|  |  |
| --- | --- |
| C:\Users\mreg\Music\New LOGO CoR\Logo\logo_CoR-vertical-positive-fr-quadri_MR.jpgC:\Users\mreg\Music\_New CoR logo\New LOGO CoR\Address\CoR letterhead top banner - address FR.jpg |  |
| **NAT-VI/034** | |
| **132e session plénière des 5 et 6 décembre 2018** | |

**AVIS**

**FR**

**Réforme de la PAC**

|  |
| --- |
| LE COMITÉ EUROPÉEN DES RÉGIONS :   * refuse la baisse de 28 % proposée pour le budget du développement rural; * s’oppose à la possibilité de transfert du 2e vers le 1er pilier ; * demande que les régions jouent un rôle prépondérant dans la gouvernance des plans stratégiques, notamment pour le 2e pilier; * rappelle que la régulation des marchés est plus efficace et moins coûteuse que le déclenchement de mesures a posteriori; * demande la mise en place d'outils volontaires de gestion de crise basés sur la gestion des volumes de production; * estime que l'assurance revenu est un instrument coûteux, peu adapté aux petites et moyennes exploitations, qui ne peut remplacer une régulation des marchés; * propose une convergence totale des paiements directs entre les États membres au plus tard en 2027; * propose que dans les pays et régions où elle n’est pas encore mise en œuvre, la convergence interne soit progressivement augmentée, en favorisant les régions défavorisées, pour être totale en 2026; * soutient la proposition de plafonnement des paiements directs et propose de tenir compte au maximum de 50 % des coûts des seuls salariés; * soutient la mise en place d'un paiement redistributif obligatoire et propose d’en augmenter l’ampleur, avec un minimum de 30 % des fonds du 1er pilier; * propose que l’aide spécifique aux petits agriculteurs soit obligatoire pour les Etats membres; * demande que des objectifs européens communs chiffrés mesurables pour les plans stratégiques nationaux soient intégrés au règlement; * approuve le principe des éco-dispositifs et propose qu'un minimum de 30 % de l’enveloppe nationale des paiements y soit consacré; * propose que chaque plan stratégique national atteigne le seuil minimum de 40 % de l’enveloppe financière globale de la PAC contribuant aux objectifs environnementaux climatiques; |

**Avis du Comité européen des régions – Réforme de la PAC**

1. **RECOMMANDATIONS D’AMENDEMENT**

Pour les recommandations d'amendement, merci de vous référer au lien électronique suivant: <http://webapi.cor.europa.eu/documentsanonymous/cor-2018-03637-00-01-pac-tra-fr.docx>

1. **RECOMMANDATIONS POLITIQUES**

Le Comité européen des régions :

1. appelle l’UE à faire de la PAC *une politique agricole compétitive, moderne, juste, durable et solidaire* au service des agriculteurs, des territoires, des consommateurs et des citoyens;
2. souligne la nécessité pour la PAC d’être financée de manière adéquate et par conséquent s’oppose à la baisse des fonds de l’UE pour la PAC d’après 2020. Estime qu'il est possible, si le budget PAC venait à être réduit, de mieux l’utiliser en distribuant les paiements directs plus justement;
3. refuse la baisse de 28 % proposée pour le budget du développement rural, contraire à l’objectif de cohésion territoriale de l’UE;
4. demande la réintroduction du FEADER dans le cadre stratégique commun;
5. réaffirme la nécessité de renforcer les synergies entre le FEDER, le FSE et le Feader pour favoriser l’innovation et stimuler la création de chaînes de production innovantes dans le domaine de l’agriculture;
6. recommande l’adoption d’un agenda rural et périurbain et l’augmentation des fonds globaux du développement rural afin que toutes les politiques européennes contribuent aux objectifs de cohésion économique, sociale et territoriale. Souligne le rôle de la PAC en tant que politique contribuant a retenir la population dans les zones rurales;
7. estime qu'un transfert trop important de compétences vers les Etats membres par le biais des plans stratégiques nationaux conduirait à une renationalisation de la PAC et à des distorsions de concurrence. Une flexibilité suffisante est nécessaire pour garantir une approche territorialisée, tenant compte des besoins particuliers et des spécificités des zones agricoles;
8. demande que des objectifs européens communs chiffrés mesurables pour les plans stratégiques nationaux soient intégrés au règlement;
9. demande que les régions jouent un rôle prépondérant dans la gouvernance des plans stratégiques, notamment pour le 2e pilier;
10. rappelle que la régulation des marchés est plus efficace et moins coûteuse que le déclenchement de mesures a posteriori;
11. demande la mise en place d'outils volontaires de gestion de crise basés sur la gestion des volumes de production;
12. demande la mise en place de programmes opérationnels sectoriels au niveau européen, plutôt qu’au niveau des Etats membres, afin d’éviter les distorsions entre États membres et entre secteurs;
13. demande des critères européens exigeants pour la définition des agriculteurs actifs par les Etats Membres;
14. propose une convergence totale des paiements directs entre les États membres dans les meilleurs délais et au plus tard en 2027;
15. propose que dans les pays et régions où elle n’est pas encore mise en œuvre, la convergence interne soit progressivement augmentée, en favorisant les régions défavorisées, pour être totale en 2026;
16. soutient la proposition de plafonnement des paiements directs et propose de tenir compte au maximum de 50 % des coûts des seuls salariés pour concilier efficacité du plafonnement et prise en compte de l’emploi ;
17. soutient la mise en place d'un paiement redistributif obligatoire et propose d’en augmenter l’ampleur, avec un minimum de 30 % des fonds du 1er pilier;
18. face à la difficulté d’attirer des jeunes vers la profession d’agriculteur, propose que le bonus jeunes agriculteurs soit obligatoire pour les Etats membres;
19. propose de maintenir le plafonnement à 13 % (+ 2% pour les protéagineux) de l’enveloppe nationale pour les paiements couplés avec les objectifs d’empêcher l’abandon de l’activité agricole sur les territoires ruraux, de renforcer l'autosuffisance alimentaire de l'UE, de cibler exclusivement des productions et des modes de production durable et d’en exclure la production d’agro-carburants et quelques autres productions non prioritaires;
20. propose que l’aide spécifique aux petits agriculteurs soit obligatoire pour les Etats membres, d’adapter la définition du petit agriculteur, le montant de l’aide et l’enveloppe financière;
21. accueille favorablement l’extension de la conditionnalité à la totalité du paiement de base et son élargissement, incluant la rotation annuelle des cultures;
22. demande d'élargir la conditionnalité au respect des droits des salariés agricoles et de la réglementation sur le bien-être animal;
23. propose de restaurer l’obligation d’un minimum de 7% de zones non productives d’intérêt écologique par exploitation;
24. approuve le principe des éco-dispositifs et propose qu'un minimum de 30 % de l’enveloppe nationale des paiements y soit consacré;
25. propose que chaque plan stratégique national atteigne le seuil minimum de 40 % de l’enveloppe financière globale de la PAC contribuant aux objectifs environnementaux climatiques;
26. souhaite le maintien des taux de cofinancement actuels pour le 2ème pilier, avec un taux porté à 80 % pour les 3 mesures suivantes: MAE, agriculture biologique, Natura 2000, et mesures de coopération;
27. invite la Commission à mettre en place un système de contrôle pleinement opérationnel pour la collecte régulière de données mesurées et à jour sur les résidus de pesticides dans l’environnement (en particulier dans les sols et les eaux), en s’inspirant éventuellement de l’expérience fructueuse du système de surveillance des sols de l’enquête statistique aréolaire sur l'utilisation/l'occupation des sols (LUCAS);
28. s’oppose à la possibilité de transfert du 2e vers le 1er pilier qui va à l’encontre des intérêts des territoires ruraux, et approuve le transfert inverse;
29. estime que l'assurance revenu est un instrument coûteux, peu adapté aux petites et moyennes exploitations, qui ne peut remplacer une régulation des marchés et le soutien à la transition vers des systèmes de production plus résilients et plus autonomes;
30. propose que l'octroi des subventions pour les investissements, fortement consommatrices des budgets du 2ème pilier, soit conditionné à 'évaluation de leur impact environnemental et plafonné à 10% de l'enveloppe du 2ème pilier;
31. propose, pour soutenir le maintien de l’agriculturedans les zones défavorisées et à handicap que l'indemnité compensatoire des handicaps naturels (ICHN) soit obligatoire pour les Etats membres où elle peut s’appliquer
32. approuve le maintien d’un plancher de 5 % pour les programmes Leader, qui permet le développement d’initiatives locales territoriales;
33. propose d’obliger les États membres à inclure dans leurs plans de développement rural des mesures en faveur des filières courtes, de la restauration collective bio et locale, des filières sous signe de qualité, de l’agriculture de montagne, de la formation en agriculture biologique, en agroécologie et en agroforesterie;
34. propose que, dans le cadre du programme de recherche Horizon 2020 et du suivant, la priorité soit donnée, en matière d’agriculture, à la recherche sur les modes de production agroécologiques et d’agroforesterie, en favorisant la recherche participative agriculteurs-chercheurs;
35. recommande également de favoriser l'innovation sociale et économique à travers la promotion des « villages intelligents ».

Bruxelles, le .5 décembre 2018

|  |  |
| --- | --- |
| Le Président  du Comité européen des régions  Karl-Heinz Lambertz |  |
|  | Le Secrétaire général  du Comité européen des régions  Jiří Buriánek |